



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/ML/N° 495 /18

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des Procédures Spéciales, et en référence à sa note AL DZA 3/2018 du 17 aout 2018 concernant "la situation des personnes migrantes dans le sud de l'Algérie", a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la réponse du Gouvernement algérien à ce sujet.

La Mission Permanente prie le Secrétariat de bien vouloir inclure cette réponse dans la documentation concernant cette question, y compris la documentation écrite qui serait soumise au Conseil des Droits de l'Homme.

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse, saurait gré au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des Procédures Spéciales, de bien vouloir accuser réception de l'envoi du Gouvernement algérien, et saisir de cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 11 octobre 2018

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme,
Service des Procédures Spéciales,
Palais Wilson, 52 rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse

OHCHR REGISTRY

11 OCT. 2018

Recipients :.....S.P.O.....

Enclosure

SA migrants



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Réponse du Gouvernement algérien à l'appel urgent
conjoint AL DZA 3/2018 du 17 Aout 2018

Le gouvernement algérien a pris connaissance avec étonnement du contenu de l'appel urgent de cinq mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme au sujet de présumées violations dont auraient été victimes des migrants illégaux lors de leur interpellation et leur éloignement du territoire national.

Afin d'éclairer les procédures spéciales sur la question de la gestion des migrants, le gouvernement algérien tient à rappeler ce qui suit :

- La Constitution algérienne énonce que le principe de non discrimination est applicable à tout ressortissant étranger se trouvant légalement sur le territoire national lequel jouit, pour sa personne et ses biens, de la protection de la loi,
- Les standards minima prévus par la jurisprudence et la loi internationale en termes de droits de l'homme sont reconnus et accordés par la législation algérienne y compris pour l'étranger se trouvant en situation irrégulière :
 - Le droit à la personnalité juridique,
 - Le droit à la vie,
 - le droit de ne pas subir de mauvais traitements,
 - le droit de ne pas être tenu en esclavage ou en servitude,
 - le droit à la liberté de religion et de conviction,
 - le droit de ne pas se voir appliquer rétroactivement une loi,
 - le droit à l'assistance judiciaire, à un interprète et à un procès équitable,
- L'Algérie est signataire des principaux instruments universels et régionaux de droits de l'homme, les conventions réprimant le crime transnational et des huit principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail dont elle a transcrit certaines dispositions dans le droit interne,
- L'entrée et le séjour et la circulation des étrangers en Algérie est encadré par la loi n° 08 -11 du 25 Juin 2008, une loi qui s'inspire des conventions internationales et de législations d'autres pays,
- en raison des tensions politiques et sécuritaires dans la région du Sahel, l'Algérie mu par les valeurs d'humanisme et ses traditions de solidarité et de générosité a accueilli durant ces dernières années des dizaines milliers de réfugiés qui demandaient secours, protection et assistance,
- d'autres groupes de personnes principalement d'Afrique occidentale (CEDEAO) cherchant à rejoindre l'Europe pour des raisons économiques se sont mêlés aux véritables réfugiés. Leur présence illégale prolongée en Algérie a été tolérée durant des années tant qu'ils respectaient l'ordre et la sécurité publics et ne se livraient pas à des activités criminelles sur le territoire national,

- Bien que la loi algérienne pose la condition de la possession d'un titre de séjour ou d'une résidence valide, les autorités algériennes ont toléré que cette catégorie de personnes puisse travailler ou exercer un métier de manière saisonnière,
- Les employeurs algériens n'ont été inquiétés ou sanctionnés pour la violation de la loi sur le travail applicable aux étrangers, signe d'une flexibilité et d'une tolérance vis à vis de cette population.

Il y'a lieu de mentionner que les informations faisant état de pratiques attentatoires à la dignité humaine dont se seraient rendues coupables des milices armées en Libye et la fermeture hermétique des points de passage dans le Nord du Royaume du Maroc vers l'Espagne et l'Europe, ont conduit les réseaux de passeurs à canaliser les flux de migrants illégaux vers les frontières sud, du territoire algérien.

Les groupes terroristes qui ont investi l'espace sahélo sahélien depuis quelques années se sont renforcés en particulier après leurs déroutes en Irak, en Syrie et tentent depuis, de se reconstituer. Ils tirent un immense avantage de cette situation qui leur profitent et se sont affirmés, hélas, comme de nouveaux seigneurs de la guerre dans ces contrées.

En véritable bandes organisées, les groupes terroristes contre le versement d'argent, escortent parfois avec des complicités locales et cherchent à faire passer aux migrants Sub-Sahariens les frontières algériennes ou d'autres complices grâce à la fraude documentaire et de monnaie, tentent de les convoier au Nord du Nord.

Les réseaux criminels de passeurs activant dans le Sahel qui selon certaines informations génèrent plus de 150 millions USD ont au vu de cette situation, accentué leur pression en vue de convoier les candidats à l'immigration illégale vers l'Europe via l'Algérie.

La surveillance étroite des frontières algériennes ou des dispositifs opérationnels ont été mis en place pour mettre en échec les plans de la criminalité transnationale en particulier les tentatives d'incursion a conduit ces derniers mois les groupes criminels à abandonner, de nuit, les migrants dans le désert en leur faisant croire qu'elles étaient déjà dans le territoire algérien.

Lorsque ces personnes réalisent qu'elles n'ont pas franchies les frontières algériennes, mais se trouvent toujours dans le pays limitrophe de l'Algérie, elles cherchent à atteindre le premier poste de frontière algérien ou elles accueillies, hébergées et reçoivent secours et assistance des gardes-frontières, dans l'attente de leur refoulement.

Le Gouvernement Nigérien a sollicité le Gouvernement Algérien, pour le rapatriement des Nigériens en situation illégale en Algérie, particulièrement les femmes et les enfants, pratiquant la mendicité sur la voie publique et victimes de réseaux criminels.

Dans ce cadre et depuis 2014, l'Algérie a procédé au rapatriement de 16.478 femmes et enfants, en situation illégale, pratiquant dans leur majorité la mendicité sur la voie publique.

De grands moyens matériels et financiers ont été mobilisés par les pouvoirs publics (12 millions de dollars) pour assurer diverses prestations, en faveur des migrants subsahariens (hébergement, alimentation, habillement, soins et médicaments et transport).

Durant leur séjour et profitant la généreuse hospitalité du peuple algérien, nombre de migrants irréguliers ont illégalement occupé des propriétés privées rendant leurs accès ou leur jouissance difficile pour leurs propriétaires. Ils ont développé dans ces quartiers une atmosphère d'insécurité pour le voisinage et qui ont donné lieu, hélas, à des violences avec les riverains. D'autres, ont mis en place de véritables réseaux de prostitution, de fraude documentaire et de contrefaçon de monnaie, lorsqu'ils n'ont sous la menace, obligé des enfants à se livrer à la mendicité.

Au vu de l'ampleur que ce phénomène a pris dans nombreuses villes algériennes et qui menace la santé, la quiétude, l'ordre et la sécurité publique, les autorités ont procédé à l'arrestation des chefs de gangs et mis à l'abri leurs victimes, dans l'attente de leurs rappariements une fois identifiées par leurs autorités consulaires de leurs pays respectifs.

Ces personnes interpellées séjournant de manière illégale ont été placés dans des centres placés sous l'autorité Ministère de l'Intérieur prévus par l'article 37 de la loi. 08 - 11. Elles avaient la possibilité de communiquer avec l'extérieur et de s'entretenir sans témoins avec les agents consulaires de leurs pays. L'Algérie n'a pas fait obstacle ni une assistance juridique sollicité par des agents consulaires, ni à la demande de ces illégaux telle que prévu par l'article 31 de la loi 08 - 11.

Comme tout autre Etat confronté à des phénomènes d'une telle gravité, l'Algérie ne peut ni tolérer, ni accepter cette situation. Les personnes migrantes qui se sont livrées à des activités criminelles sur le territoire national et abusé de l'hospitalité de l'Algérie ont été reconduites au point de frontière par lequel elles sont rentrées illégalement.

Durant leur transfert, elles ont été assistées par des bénévoles du Croissant Rouge Algérien, transportées dans des cars climatisées et disposaient d'assistance médicale et d'un Kit alimentaire. Cet éloignement n'a pas concernée les femmes enceintes, les enfants non accompagnés ou les malades se trouvant dans des structures de santé. Les personnes éloignées de nationalité autre que nigérienne ont été remises aux autorités du pays frontalier par lequel elles ont déclarées avoir accédé illégalement en Algérie.

S'agissant des allégations selon lesquelles, des migrants auraient été abandonnés dans le désert, le Gouvernement algérien ne peut, en aucun cas, être l'auteur de ces opérations mais plutôt les groupes criminels de passeurs. Ces groupes réalisant l'impossibilité pour eux de faire passer les migrants illégaux en Algérie, les abandonnent à leur triste sort.

Le Gouvernement algérien apporte le plus solennel démenti quant au décès des migrants illégaux durant les opérations d'éloignement et de rapatriement. Dans le cas où les procédures spéciales disposeraient de l'identité de personne(s) qui seraient décédées durant leur interpellation, arrestation ou éloignement, il apprécierait que les procédures spéciales partagent avec lui et le pays d'origine, cette information afin qu'une enquête soit ouverte sur ce (s) cas.

Au cours de leur séjour sur le territoire national, les infrastructures de santé ont accueillis, soignés et accompagnés les migrants illégaux qui s'y sont présentés en particulier après une longue expédition dans le désert. Les prestations dont ils ont bénéficié à titre gratuit représentaient au titre de l'année 2017, plus de 37% du total de celles délivrées par les structures de santé des zones frontalières.

Le gouvernement algérien tient à informer les procédures spéciales que les migrants illégaux ont à maintes occasions procédé à la dégradation des lieux d'hébergement (sanitaires, literie, matelas, vitres..) qui leur étaient affectés dans l'attente de leur remise aux autorités consulaires de leur pays respectifs ainsi que des bus de transport, des ambulances, des véhicules d'escorte.

Il déplore lors d'une opération de rapatriement le décès d'un jeune volontaire du Croissant Rouge Algérien (CRA), père de famille et qui a laissé une veuve et un bébé.

L'Etat algérien respectueux de ses engagements internationaux et par-dessus tout de la dignité de l'homme, récuse les allégations contenues dans la présente communication. Il informe que devant la persistance et la récurrence de cette campagne malveillante a invité les représentants en Algérie du Haut Commissariat aux Réfugiés (UNHCR) et de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ainsi que la presse à prendre part et à couvrir une opération de rapatriement qui s'est déroulée en Juillet 2018.

Les témoignages aussi bien des personnes éloignées que des représentants agences du système des Nations Unies soulignent le caractère humain du traitement dont ils ont été l'objet et le plein respect de la dignité des concernés qui se disaient soulagés d'échapper aux bandes criminelles et aux réseaux qui les menaçaient ainsi que leurs familles.

L'Algérie est toujours solidaire de l'Afrique comme en témoigne son indicatif palmarès :

- ✓ Elle a formé depuis l'indépendance, plus de 100 000 cadres africains,
- ✓ elle a effacé récemment la dette de 14 pays soit une ardoise de presque deux milliards USD,
- ✓ elle offre, annuellement, 5000 bourses de formation,
- ✓ elle construit gracieusement des écoles, des dispensaires, des centres de formation professionnelle, des routes et des installations de télécommunications,
- ✓ elle répond à chaque occasion aux appels à la solidarité et apporte dans la discrétion et sans tapage médiatique, une contribution financière, alimentaire, médicale, aux victimes des crues, des inondations, de la sécheresse.

L'Algérie, qui répond à chaque occasion aux appels à la solidarité et apporte dans la discrétion sa contribution financière, alimentaire, médicale, aux victimes des crues, des inondations, de la sécheresse, reste sereine face à la légèreté des allégations, à la limite de l'acharnement, de ces organisations non gouvernementales.

Pour l'Algérie, les facteurs qui nourrissent le phénomène migratoire et à l'ombre duquel se développe l'économie criminelle terroriste doivent être déconstruits par une mutualisation des efforts et des synergies opérationnelles. Ces dernières passent dans le volet relatif au développement, par la sédentarisation des populations migrantes à la faveur de projets réfléchis et muris qui emportent l'adhésion des populations locales.

Octobre 2018

